

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 4 mai 2020 19h à huis clos, le conseil devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera également soumise au CCU pour recommandations :

**AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE EN COUR ARRIÈRE ET EN COUR LATÉRALE DU CÔTÉ DE LA RUE
LOT # 3 477 149
65, RUE PRINCIPALE EST**

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE:

- ARTICLE 3.3.4.1 PRÉCISANT QUE LES CLÔTURES DE BOIS DOIVENT ÊTRE AJOURÉES ET FAITES DE PLANCHE DE BOIS DONT L'ESPACEMENT NE PEUT ÊTRE MOINDRE QUE 10 MM ET LA LARGEUR SUPÉRIEURE À 200 MM.
- ARTICLE 3.3.4.3 PRÉCISANT QUE LA HAUTEUR MAXIMALE POUR LES CLÔTURES AMÉNAGÉES SUR LES TERRAINS D'ANGLE EST DE 1,0 M DE HAUTEUR DANS LA COUR LATÉRALE DU CÔTÉ DE LA RUE JUSQU'À LA PROFONDEUR DE LA MARGE DE REcul OBLIGATOIRE.
- ARTICLE 5.1, GRILLE DE SPÉCIFICATION N014 (RDP.8) : LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPALE EST DE 7 MÈTRES.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 4 mai à dg@berthiersurmer.ca.



Martin Turgeon



.....
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le vingtième jour d'avril 2020. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-quatrième jour d'avril deux mille vingt.



Signé :

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier